



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 juin 2022, une nouvelle convocation du Conseil Communautaire a été faite, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin 2022, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h30, au Complexe sportif Calvi -Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 24 juin 2022, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Roxanne BARTHELEMY, Pauline JACQ, Laëtitia MANICACCI, Annie VALLECALLE ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Didier BICCHIERAY (*), Jean-Baptiste FILIPPI, François-Marie MARCHETTI, Pierre GUIDONI (*), Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI (*), Maxime VUILLAMIER.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique ANDREANI
David CALASSA
Jean-Baptiste CECCALDI
Sandra MARCHETTI
Noëlle MARIANI (*)
Jean-Michel NOBILI
Claudine ORABONA
Marie-Madeleine SALI
Marie-Josée SALVATORI
Jean-Marie SEITE
Pasquale SIMEONI
Jacqueline SUSINI
Sandra VAUTIER

POUVOIRS :

Hélène ASTOLFI à Didier BICCHIERAY
Mathieu BICCHIERAY à Laëtitia MANICACCI
Jean-Marc BORRI à Jérôme SEVEON
François-Mathieu CROCE à Maxime VUILLAMIER
Jean-Louis DELPOUX à François-Xavier ACQUAVIVA
Marine DELVIGNE à François-Xavier ACQUAVIVA
Marie-Laurent GUERINI à Ange SANTINI
Pierre GUIDONI à Pauline JACQ à partir du point n°7
Marie LUCIANI à Ange SANTINI

Noëlle MARIANI à Etienne SUZZONI (*)
Pierra SIMEONI à Didier BICCHIERAY
Etienne SUZZONI à Maxime VUILLAMIER à partir du point n°7

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia MANICACCI

(*) M. Didier BICCHIERAY présent à partir de l'examen du point n° 2 « Ajustements passés aux comptes 1068, 119 et 110 à la demande du Certificateur dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes ».

(*) Mme MARIANI absente à partir de l'examen du point n° 7 « Aménagements pour la fermeture des massifs de Bonifato et du Fango – Demande de financement DETR 2022 », suite au départ de M. Etienne SUZZONI.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17h30.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Mme Laëtitia MANICACCI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 janvier 2022 et du 11 mai 2022

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 et du 11 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2. Ajustements passés aux comptes 1068, 119 et 110 à la demande du Certificateur dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes

Dans le cadre de la certification des comptes 2021 et à la demande du certificateur, la collectivité doit procéder à des corrections, sur exercices antérieurs par le compte 1068, et sur l'exercice 2021 par les comptes 119 et 110.

Il convient donc de porter à votre information les corrections suivantes dans un souci de concordance entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et les comptes de gestion de la trésorerie générale :

1- BUDGET GENERAL :

- Certificat administratif EY-SG202103 : Deux ajustements pour correction de la durée d'amortissement sur les subventions d'équilibre versées au budget annexe des ORDURES MENAGERES :
 - Au débit du compte 280415331 et au crédit du compte 119 pour un montant de 57 466 €,
 - Au débit du compte 119 et au crédit du compte 280415331 pour un montant de 91 536 €.
- Certificat administratif EY-SG202104 : Un ajustement pour correction de la durée d'amortissement sur les subventions d'équilibre versées au budget annexe des ORDURES MENAGERES au débit du compte 1068 et au crédit du compte 280415331 pour un montant de 801 332 €.
- Certificat administratif EY-SG202105 : Des ajustements pour correction de la durée d'amortissement sur les participations versées :
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28041583 pour un montant de 4 004 €,
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28041582 pour un montant de 5 814.49 €,
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28041581 pour un montant de 19 708.30 €.
- Certificat administratif EY-SG202106 : Des ajustements pour correction de la durée d'amortissement sur immobilisations :
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 281568 pour un montant de 462 653.83 €,
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28152 pour un montant de 141 055.33 €,
 - Au débit du compte 119 et au crédit du compte 28152 pour un montant de 2 654.02 €,
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 281318 pour un montant de 109 250.72 €,
 - Au débit du compte 119 et au crédit du compte 281318 pour un montant de 9 775.05 €,
 - Au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28151 pour un montant de 25 888.08 €,
 - Au débit du compte 281351 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 85 618.08 €.
- Certificat administratif EY-SG202107 : Des ajustements pour correction de la durée d'amortissement sur subventions reçus pour le complexe sportif :
 - Au débit du compte 13911 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 73 480.00 €,
 - Au débit du compte 13912 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 27 999.00 €.
- Certificat administratif EY-SG202108 : Un ajustement pour constatations d'attribution de subventions (3 508 K€) et deux ajustements pour correction d'amortissement sur immobilisation (16K€) :
 - Au débit du compte 4411 et au crédit du compte 1311 pour un montant de 3 508 000.00 €,
 - Au débit du compte 13911 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 16 000.00 €,
 - Au débit du compte 13911 et au crédit du compte 110 pour un montant de 16 000.00 €.
- Certificat administratif EY-SG202110 : Un ajustement pour dépréciation des créances douteuses au débit du compte 119 et au crédit du compte 4911 pour un montant de 44 335.00 €.
- Certificat administratif EY-SG202113 : Un ajustement pour provision sur litige au débit du compte 110 et au crédit du compte 15112 pour un montant de 541 139.00 €.

2- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

- Certificat administratif EY-OM202001 : Un reclassement correspondant à une régularisation de la cotisation au SYVADEC pour l'année 2020 au débit du compte 1068 et au crédit du compte 110 pour un montant de 12 728.00 €.
- Certificat administratif EY-OM202002 : Un reclassement correspondant aux sacs de collecte au débit du compte 110 et au crédit du compte 2158 pour un montant de 125 213.66 €.
- Certificat administratif EY-OM202004 : Un reclassement correspondant à un trop versé sur la cotisation au SYVADEC de l'année 2020 au débit du compte 110 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 183 201.00 €.
- Certificat administratif EY-OM202005 : Un ajustement pour correction de la durée d'amortissement sur les subventions d'équilibre perçues du budget principal, au débit du compte 139151 et au crédit du compte 110 pour un montant de 91 536.69 €.
- Certificat administratif EY-OM202006 : Un ajustement pour correction de la durée d'amortissement sur les subventions d'équilibre perçues du budget principal, au débit du compte 139151 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 801 330.27 €.
- Certificat administratif EY-OM202107 : Des ajustements pour correction de la date de début d'amortissement sur subventions reçus :
 - Au débit du compte 13911 et au crédit du compte 110 pour un montant de 17 471.00 €,
 - Au débit du compte 13911 et au crédit du compte 1068 pour un montant de 7 471.00 €.
- Certificat administratif EY-OM202108 : Un ajustement pour correction de la date de début d'amortissement sur subventions reçus au débit du compte 13912 et au crédit du compte 110 pour un montant de 10 843.21 €.
- Certificat administratif EY-OM202110 : Un ajustement pour dépréciation des créances douteuses au débit du compte 1068 et au crédit du compte 4911 pour un montant de 256 548.54 €.
- Certificat administratif EY-OM202111 : Un ajustement pour prise en compte des avoirs à établir au débit du compte 110 et au crédit du compte 4198 pour un montant de 68 517.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de l'ensemble des ajustements listés ci-dessus et effectués à la demande du cabinet ERNST & YOUNG, Certificateur, dans le cadre de sa mission expérimentale de certification des comptes.

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

Le 31 MAI 2022

FORMATION INTER-JURIDICTIONS
EXPÉRIMENTATION DE LA CERTIFICATION
DES COMPTES PUBLICS LOCAUX

Le président

à

Dossier suivi par : Lydia MENDES
T 01 42 98 99 43
greffe4@ccomptes.fr

Réf. : 2020-000018

P.J. : attestation de conformité exercice 2021

Monsieur François Marchetti
président de la communauté d'agglomération
de Calvi-Balagne
4 bis avenue du commandant Marche
20260 Calvi

Objet : Attestation de conformité des travaux du
commissaire aux comptes au cahier des charges
de l'expérimentation

En application de l'article 2 de l'avenant du 18 mai 2021 à la convention que vous avez signée avec le Premier président le 31 mars 2017, je vous fais parvenir l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes au cahier des charges de l'expérimentation, établie par la formation inter juridictions, lors de sa séance du 24 mai 2022.

Je vous rappelle que conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 vous joindrez la présente attestation ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021 aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Gilles Andréani



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SYNTHÈSE DESTINÉE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2022

Madame, Monsieur,

Pour rappel, dans le cadre de l'article 110 de la loi Notre, la Communauté de communes Calvi Balagne, s'est inscrite dans une démarche volontaire d'expérimentation de la certification des comptes.

Au cours de ce processus, la collectivité a bénéficié d'un diagnostic global d'entrée et d'audits ciblés de la part de la formation inter-juridictions et d'une première année d'audit à blanc qui avait débouché sur une impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

La Communauté de communes Calvi Balagne a poursuivi, en 2021, une trajectoire positive de fiabilisation des comptes, avec une grande mobilisation dans le suivi des problématiques identifiées.

La qualité du partenariat avec le comptable public ainsi que la forte implication du Président et la mobilisation de la Direction générale des services, de la Direction des Finances et de l'ensemble des services concernés ont été déterminantes dans la réussite de cette deuxième année d'audit expérimental.

A l'instar de l'année précédente, la deuxième année d'audit portant sur l'exercice comptable 2021 ne constitue pas un examen de gestion de la Communauté de communes Calvi Balagne. Il s'agit d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes au regard du référentiel comptable applicable aux collectivités locales.

Au cours de l'audit de l'exercice comptable 2021, nous avons pu constater à quel point ce projet de certification des comptes est important pour les services de la Communauté de communes. Ces derniers ont conscience des enjeux et des apports de cette expérimentation, et notamment de l'intérêt d'un dispositif de maîtrise des risques formalisé.

Véritable levier d'un processus d'amélioration continue des procédures en vigueur, la documentation des dispositifs de contrôle interne se poursuit et veille à être pertinente et utile aux utilisateurs au sein des services de la collectivité et ce dans le cadre de la pérennisation de la démarche de fiabilisation des comptes.

Ainsi, la Communauté de communes a pour objectif de poursuivre la formalisation des contrôles relatifs aux processus majeurs, notamment le processus de clôture comptable. Nos précédentes recommandations afférentes ont été prises en compte et nos nouvelles recommandations ont été partagées avec les interlocuteurs clés.

En 2021, les travaux menés par la Communauté de communes nous ont permis de circonscrire davantage les limitations rencontrées lors de l'audit 2020 et d'en lever certaines.

Par conséquent, à notre avis, sous les réserves décrites ci-dessous, les comptes de l'exercice 2021 présentent sincèrement, dans tous les aspects significatifs et au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que des autres instructions comptables applicables aux budgets annexes, le patrimoine et la situation financière de la Communauté de communes Calvi Balagne, ainsi que le résultat de ses opérations.

En effet, une réserve résiduelle, qui n'est pas à la main de la collectivité, porte sur les postes de produits de fonctionnement sans contrepartie directe, comprenant les impôts sur rôle et les autres impôts collectés par l'État : 3 749 KC au 31 décembre 2021.

La prise en charge d'une grande partie de ces processus par les services de l'État engendre une problématique d'auditabilité sur une partie des produits de fonctionnement (produits désignés « sans contrepartie directe »). L'évolution de la M57 au 1^{er} janvier 2021 nous a permis de circonscrire nos limitations, par recette fiscale et dotation, à certaines assertions d'audit.



Relevant d'un dispositif national, ce point bénéficie d'un suivi par nos instances ordinales nationales et dans le cadre de groupes de travail dédiés à l'expérimentation de la certification des comptes, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, les efforts déployés par la Communauté de communes ont conduit à un niveau de documentation satisfaisant, nous permettant de « lever » les limitations ci-après :

- Immobilisations incorporelles et corporelles (Investissements) : respectivement, en valeurs brutes, 3 475 K€ et 23 319 K€ au 31 décembre 2021, soit environ 80% du total du bilan de la collectivité.
Du fait de la réalisation d'un inventaire physique des immobilisations corporelles et du rapprochement des actifs inventoriés par inventaire physique avec la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public et de la documentation par des procédures alternatives, nous avons pu obtenir une assurance raisonnable nous permettant de valider la réalité, l'exhaustivité, la mesure et le correct rattachement à l'exercice 2021 des valeurs brutes et des amortissements.
Il appartient à la Communauté de communes de poursuivre un plan d'action afin de pérenniser dans le temps les acquis en termes de fiabilisation de l'actif immobilisé.
- Subventions d'investissement : 16 834 K€ en valeur brute au 31 décembre 2021, soit environ 50% du total du bilan de la collectivité.
Compte tenu du travail de fiabilisation réalisé sur les immobilisations corporelles et incorporelles, la documentation des soldes au 31 décembre 2021 a pu être complétée permettant ainsi de s'assurer de la cohérence des quotes-parts de reprises de subventions avec les dotations aux amortissements des biens financés.
- Disponibilités : 1 516 K€ relatifs au compte au Trésor au 31 décembre 2021.
Pour rappel, le compte au Trésor est impacté par une organisation spécifique des circuits financiers entre l'État et les collectivités locales (absence de compte bancaire dédié par collectivité et existence, outre le circuit bancaire, d'un circuit comptable, via la procédure des avis de règlement, alimentant le compte au Trésor de la collectivité sans transiter par le compte Banque de France du comptable public). Par conséquent, si cette configuration complexifie la mise en œuvre des procédures d'audit, nous avons néanmoins pu approfondir en 2021 nos travaux relatifs à l'examen du contrôle interne afin de nous assurer que le poste comptable en charge de la Communauté de communes Calvi Balagne réalise les diligences préconisées par la DGFIP.
Ainsi, nonobstant les spécificités relatives au fonctionnement de ce compte, notamment l'impossibilité structurelle de satisfaire à l'exigence d'une justification du solde du compte au Trésor via des procédures de rapprochement et/ou de circularisation bancaires, nous avons pu documenter, concernant la Communauté de communes Calvi Balagne, que le risque d'anomalie significative est faible.

A l'issue de cette deuxième année d'expérimentation de la certification des comptes au sein de la Communauté de communes Calvi Balagne, nous constatons que la réserve résiduelle pour limitation de nos diligences d'audit constitue un point relevant du niveau national et sera pris en compte dans le cadre du bilan de l'expérimentation.

Nous remercions l'ensemble des acteurs mobilisés et les invitons à poursuivre leurs travaux dans le cadre du plan d'actions pluriannuel engagé, à consolider les acquis et à maintenir un niveau satisfaisant de formalisation du dispositif de contrôle interne.

3. Approbation des Comptes de gestion 2021 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la ZA de Cantone

Les comptes de gestion 2021 ont été établis par Madame la Trésorière municipale, à la clôture de l'exercice. Ils constituent la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par cette dernière, sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de communes Calvi Balagne :

1- BUDGET GENERAL :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 027 219,53 €
 - Recettes : 2 187 001,16 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 6 851 706,07 €
 - Recettes : 8 143 875,96 €

2- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 700 510,71 €
 - Recettes : 1 630 716,46 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 5 871 653,88 €
 - Recettes : 5 874 417,88 €

3- BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 7 286,00 €
 - Recettes : 8 496,00 €

4- BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE » :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 349 357,52 €
 - Recettes : 0,00 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 60 431,89 €
 - Recettes : 461 594,08 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'Ordonnateur et les écritures des comptes de gestion de la Trésorière municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les comptes de gestion de Mme la Trésorière municipale pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de communes Calvi Balagne pour le même exercice, concernant le budget général et les budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de la Zone d'Activités de Cantone.
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2021.

4. Approbation des Comptes administratifs 2021 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la Zone d'Activités de Cantone

Les comptes administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes ont été établis par M. le Président, en fin d'exercice. Ils retracent les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après vérification, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du Comptable public :

1. BUDGET GENERAL

1.1. Section de fonctionnement

• Dépenses :	6 235 713,00 €
• Recettes :	7 568 853,30 €
• Résultat de l'exercice :	+ 1 333 140,30 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 575 022,66 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur	- 615 993,07 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2021 :</i>	<i>+ 1 292 169,89 €</i>

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 807 850,94 €
Ces dépenses sont en net baisse par rapport au budget primitif, en raison de la pandémie de la COVID 19. Les principales économies ont été réalisés sur les dépenses du Complexe sportif qui a vu ses portes fermées de nombreux mois.
- Charges de personnel (chapitre 012) : 1 364 612,80 €
Elles sont conformes aux prévisions.
- Reversements effectués au profit de l'Etat et des communes (chapitre 014) : 2 967 545,88 €
Outre les contributions versées à l'Etat, ce compte enregistre le reversement de la taxe de séjour au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 219 094,53 €
Ce compte enregistre principalement la subvention d'équilibre vers le budget annexe des ordures ménagères. Pour 2021, elle s'est élevée à 50 000 € en diminution de 720 100 € (-93%) par rapport à 2020 (770 100 €).
Les indemnités versées aux élus s'élèvent à 110 154,44 €.
La cotisation au PETR s'est élevée à 40 000 €.
- Charges financières (chapitre 66) : 65 932,35 € (intérêts d'emprunts et ligne de trésorerie)
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4 507,91 €
Ce compte enregistre les titres annulés sur exercice antérieurs de la taxe de séjour. Ce sont principalement des titres de l'année 2018 qui ont été annulés, eu égard aux réclamations effectuées par les professionnels et particuliers.
- Dotation aux provisions (chapitre 68) : 30 681,58 € (provisions pour créances douteuses taxe de séjour).
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 775 487,01 €
Il s'agit de la dotation aux amortissements.

Principales recettes de fonctionnement

- Produits de gestion courante (chapitre 013) : 46 897,36 €
Il s'agit des remboursements perçus par la CCCB liés à l'absentéisme du personnel et des tickets restaurants.
- Produits des services (chapitre 70) : 208 624,85 €
Ce compte comptabilise entre autres, les recettes du Complexe sportif. Pour 2021, elles se sont élevées à 84 016,02 € contre 99 880,80 € en 2020.
Les produits du service du SPANC sont comptabilisés pour 6 540,40 €.
La facturation du service des épaves est de 5 700,00 €.
Les prestations de l'aire d'accueil des gens du voyage sont de 4 083,97 €.
- Recettes fiscales (chapitre 73) : 5 710 252,10 €
Les taux votés : CFE : 12,54 %
Taxe d'habitation : 10,74 %
Taxe foncière des propriétés non bâties : 3,21 %
Produit de la taxe de séjour perçu : 807 969,10 € y compris la part additionnelle de la CdC.
- Dotations et participations (chapitre 74) : 1 006 733,00 €
- Produits exceptionnels (chapitre 77) : 128 194,68 €
 - Remboursement des travaux des vestiaires du complexe : 97 895,06 €
 - Le solde concerne le remboursement contrôle URSSAF et l'aide de l'Etat pour le COVID 19.
- Reprise sur provisions (chapitre 78) : 174 417,68 €
 - Créances douteuses : 170 940,68 €
 - Compte Epargne temps pris par les agents : 3 477,00 €

Opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur : - 615 993,07 €

- Correction amortissement des subventions d'équilibre versées au budget annexe des ordures ménagères : - 34 090,00 €
- Correction durée amortissement sur immobilisations : - 12 429,07 €
- Ajustement dépréciation sur créances douteuses : - 44 335,00 €
- Correction amortissement sur immobilisations : + 16 000,00 €
- Provision pour litige marché public : - 541 139,00 €

1.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	1 027 219,53 €
• Recettes :	1 148 284,28 €
• Résultat de l'exercice :	+ 121 064,75 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 1 038 716,88 €
• Résultat de la section d'investissement :	+ 1 159 781,63 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur (*)	+ 2 238 149,60 €
• Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice	+ 3 397 931,23 €

(*) cf. délibération n°21-12-108 en date du 14 décembre 2021 et délibération n°22-06-54 en date du 29 juin 2022.

Principales dépenses d'investissement

- Remboursement du capital des emprunts : 67 173,80 €
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 80 912,56 €
 - ✓ Etudes pour la Salle de spectacles
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 313 338,95 €
 - ✓ Aménagements et matériels au complexe sportif : 214 091,52 €
 - ✓ Divers petits équipements pour les services
 - ✓ DFCI : 12 677,50 €
 - ✓ Zone d'activités de Cantone : 56 064,50 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 272 060,59 € (BIT Lumio)

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 66 704,74 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 306 092,53 €
 - ✓ BIT : 98 160 € (Etat)
100 440 € (CdC)
 - ✓ Salle de spectacles : 99 092,53 € (Etat)
 - ✓ DFCI : 8 400,00 € (CdC)

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

2.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	5 624 246,22 €
• Recettes :	5 874 417,88 €
• Résultat de l'exercice :	+ 250 171,66 €
• Résultats antérieurs reportés :	- 3 054,06 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur	- 244 353,60 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2021 :</i>	<i>+ 2 764,00 €</i>

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 835 648,61 €
Les dépenses ont été maîtrisées, grâce à l'effet de la COVID 19 notamment.
- Charges de personnel (chapitre 012) : 2 143 221,81 €
Le recours à l'emploi des saisonniers a été moindre, du fait de la pandémie et de l'ouverture tardive de la saison estivale.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 878 054,75 €
Il s'agit pour l'essentiel de la cotisation due au SYVADEC.
- Charges financières (chapitre 66) : 151,67 € (intérêts de la ligne de trésorerie)
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 82 794,36 €
Il s'agit des annulations de titres sur exercices extérieurs pour la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères acquittées par les professionnels.
- Dotations aux provisions (chapitre 68) : 102 384,85 €
Il s'agit de provisionner des créances douteuses de la redevance spéciale OM (99 311,85 €) et pour le Compte Epargne temps (3 073,00 €).

Principales recettes de fonctionnement

- Produits de gestion courante (chapitre 013) : 55 433,80 €
Il s'agit des remboursements perçus par la CCCB liés à l'absentéisme du personnel et des tickets restaurants (49 999,61 €) et de la variation du stock de carburant (5 434,19 €).
- Produits des services (chapitre 70) : 1 069 238,94 €
Ce compte enregistre le produit de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères réglées par les professionnels qui bénéficient du service de collecte des ordures ménagères et assimilées.
- Recettes fiscales (chapitre 73) : 3 892 231,00 €
Il s'agit du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la taxe était de 17% en 2021.
- Dotations et participations (chapitre 74) : 52 755,54 €
Il s'agit principalement de la subvention d'équilibre reçue du budget général (50 000 €).

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 537 010,02 €
Ce compte enregistre, pour l'essentiel, le bonus tri versé et le soutien à la connaissance (347 072,19 €) ainsi que le trop versé 2020 au SYVADEC (183 201,00 €).

Opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur : - 244 353,60 €

- Trop versé 2020 SYVADEC : - 183 201,00 €
- Régularisation cotisation SYVADEC 2020 : + 12 728,00 €
- Reclassement sacs de collecte : - 125 213,66 €
- Correction durée amortissement subvention d'équilibre : + 91 536,69 €
- Correction début amortissement subvention reçues : + 28 314,21 €
- Ajustement avoirs à établir sur annulation ou réduction RSEOM 2022 : - 68 517,84 €

2.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	700 510,71 €
• Recettes :	1 250 245,90 €
• Résultat de l'exercice :	+ 549 735,19 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 380 470,56 €
• Résultat de la section d'investissement :	+ 930 205,75 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire à la demande du Certificateur (*)	+ 1 672 177,37 €
• Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice	+ 2 602 383,12 €

(*) cf. délibération n°21-12-108 en date du 14 décembre 2021 et délibération n°22-06-54 en date du 29 juin 2022.

Principales dépenses d'investissement

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 420 034,13 €
 - ✓ Acquisition conteneurs et condamnations PAV : 327 333,27 €
 - ✓ Réassort conteneurs : 65 752,80 €

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 103 713,33 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 381 341,40 €
 - ✓ Collecte PAP Zilia Montegrosso : 49 630,00 € (Etat)
 - ✓ Conteneurs Calenzana Moncale : 200 000 € (Etat)
 - ✓ Collecte PAP façade Est : 74 712,60 € (ADEME)
17 998,80 € (CdC)
 - ✓ Caméras vidéo surveillance : 21 000,00 € (CdC)
 - ✓ Deux bennes biodéchets / cartons (solde) : 18.000 € (CdC)

2.3. Dette sur emprunts en cours de la collectivité

NEANT

3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit de la première année de mise en œuvre de ce budget annexe qui a été mouvementée qu'à compter du 2^e trimestre 2021. Ceci explique le caractère limité des écritures comptables, au regard de la faible activité de ce service en 2021.

3.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	7 286,00 €
• Recettes :	8 496,00 €
• Résultat de l'exercice :	+ 1 210,00 €
• Résultats antérieurs reportés :	0,00 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2021 :</i>	<i>+ 1 210,00 €</i>

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 7 286,00 €

Il s'agit des prestations de service du Cabinet CETA Environnement qui réalise les contrôles pour le compte de la Communauté de Communes.

Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 8 496,00 €

Ce compte enregistre le produit de la facturation des usagers qui bénéficient du service de contrôle de leurs installations d'assainissement non collectif.

Il n'y a pas eu de mouvements en section d'investissement en 2021.

4. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

4.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	60 431,89 €
• Recettes :	60 431,89 €
• Résultat de l'exercice :	0,00 €
• Résultats antérieurs reportés :	401 162,19 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2021 :</i>	<i>+ 401 162,19 €</i>

Dépenses de Fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 30 431,89 €

Il s'agit de travaux d'aménagement de la voirie et d'opérations de bornage du lotissement.

- Charges financières (chapitre 66) :15 000 €
Il s'agit des frais financiers liés au prêt relais.
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section (chapitre 043) :15 000,00 €

Recettes de fonctionnement

- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 042) : 45 431,89 €
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section (chapitre 043) : 15 000,00 €

4.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	45 431,89 €
• Recettes :	0,00 €
• Résultat de l'exercice :	- 45 431,89 €
• Résultats antérieurs reportés :	- 1 303 925,63 €
• <i>Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice</i>	<i>- 1 349 357,52 €</i>

Principales dépenses d'investissement

- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 45 431,89 €

4.3. Dette sur emprunt en cours de la collectivité

Montant initial : 1.000.000 € - Prêt relais

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 juin 2022,

Conformément à la réglementation, M. le Président doit se retirer au moment du vote. Il convient d'élire un Président de séance pour le vote de cette délibération.

Sous la Présidence de M. Didier BICCHIERAY, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes des ordures ménagères, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la Zone d'Activités de Cantone pour l'exercice 2021, tels qu'exposés ci-dessus.

5. Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2021

Il est rappelé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 Code général des collectivités territoriales et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permet de faire un bilan annuel du service. Il comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers, conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de l'intercommunalité sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Monsieur Jérôme SEVEON évoque les difficultés de terrain par rapport au ramassage des encombrants, notamment dans les logements sociaux, à proximité des points d'apports volontaires, devenant des déchetteries à ciel ouvert. Il rappelle qu'en décembre dernier il avait abordé le problème de la filière du plâtre. Depuis des déchets de plâtre sont jetés dans le maquis au cours des 6 derniers mois. Il propose de réunir la commission des déchets avec comme thématique centrale, la tarification, que ce soit celle de la redevance spéciale ou celle de la tarification incitative. Il souhaite prendre acte aujourd'hui d'une volonté commune d'avoir une tarification qui soit la plus juste, la plus incitative et la plus adaptée afin de satisfaire au mieux les usagers qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Monsieur le Président confirme qu'il a bien constaté un certain dérapage et pas uniquement sur le territoire de Calvi. A chaque début de saison une prolifération d'incivisme et de dépôts sauvages réapparaît. Il informe qu'une réunion est prévue le 30 juin 2022 avec les services techniques et l'ensemble des ambassadeurs pour apporter des solutions.

Il précise que des points d'apports volontaires peuvent être souillés 2 heures après avoir été entièrement nettoyés et que cette problématique est difficile à gérer. Il indique que le service de la Police intercommunale a vu son effectif renforcé par l'arrivée d'une 2^{ème} personne et des actions sont mêmes intentées en justice. Il reconnaît que sur Calvi, la recyclerie est proche, ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes. Un administré sur Manso va devoir se déplacer sur Calvi, cela demande beaucoup plus d'efforts, il y a donc une part d'incivisme. Il reconnaît que la Communauté de Communes doit s'améliorer sur ce point. Il partage son analyse. Concernant le plâtre M. le Président informe qu'il a récemment eu une discussion avec la Directrice Générale des Services du SYVADEC pour trouver une solution à ce sujet.

Il indique qu'à l'heure actuelle, une déchetterie privée située sur le territoire n'accepte pas le plâtre, des discussions sont en cours pour avoir la possibilité de mettre en place une rupture de charge, permettant aux administrés de jeter leur plâtre. Cela permettrait de le regrouper et de le transporter ensuite vers Bastia.

Il poursuit en indiquant que l'étude de la TEOMI ET REOMI qui met en avant les avantages et les inconvénients est en cours. Une réflexion devra avoir lieu avant toute décision afin d'opter pour un système de prix le plus juste possible, ce qui sera uniquement possible lorsque Calvi passera en collecte des déchets en porte à porte d'ici 2023.

M. Etienne SUZZONI indique que sa commune comme Calvi est une station balnéaire, avec beaucoup de locations saisonnières. Il a pu constater qu'entre deux locations des déchets sont retrouvés sur le domaine public. Il demande que les propriétaires aient une responsabilité par rapport aux déchets. Il dit que la CCCB connaît le nom de ces propriétaires par rapport à la taxe de séjour.

Monsieur le Président confirme cela.

Monsieur Etienne SUZZONI précise que lorsqu'un particulier ne fait pas bien son tri dans le village les agents de la CCCB mettent un scotch sur le sac en indiquant qu'ils ne le ramassent pas. De ce fait les agents de la commune se retrouvent avec des tas de sacs non récoltés, qui ne sont plus forcément devant les maisons des personnes concernées.

Monsieur le Président indique que les agents de la Communauté de Communes mettent un bandeau « tri non conforme » et replacent le sac devant la porte de l'intéressé. L'administré doit certainement le déplacer.

Monsieur Etienne SUZZONI précise que dans certains cas, il y a 5 ou 6 appartements et il est difficile d'identifier le propriétaire du sac.

Monsieur le Président indique qu'il doit être placé devant la porte.

Monsieur Etienne SUZZONI dit qu'il y a des personnes bien intentionnées qui les ramassent, mais pour d'autres, cela ne les concerne pas et des chiens errants déchirent les sacs. Il demande que l'identification des sacs soit mise en place pour inciter les administrés au tri.

Monsieur le Président confirme qu'il faudrait identifier les sacs avec des codes-barres

Monsieur Etienne SUZZONI précise que dans le cadre de la tarification incitative, il sera normal de bonifier celui qui tri.

Monsieur le Président indique que les services de la CCCB vont se pencher sur cette question.

Madame Roxane BARTHELEMY demande si les agents mettent le nom de la personne concernée lorsqu'ils apposent le scotch « non tri ».

Monsieur le Président indique que comme l'a souligné Monsieur Etienne SUZZONI, il est difficile de l'identifier quand le sac n'est pas posé devant la porte.

Madame Roxane BARTHELEMY demande s'il y a un relevé des personnes au moment où le(inaudible)

Monsieur le Président confirme cela.

Madame Roxane BARTHELEMY dit que l'on doit pouvoir retrouver la personne qui a le scotch.

Monsieur le Président indique qu'il compte faire un point global demain soir avec les services techniques. Il informe qu'il y a un taux de tri remarquable sur la commune de Lumio.

Monsieur Etienne SUZZONI précise qu'il reste des progrès à faire.

Monsieur le Président confirme qu'il faut encore améliorer ce point mais ajoute que grâce à ce dispositif, le territoire atteint un taux de tri très important. Il reconnaît que c'est au propriétaire d'expliquer et de veiller au respect du tri. Il peut demander une caution comme cela est déjà pratiqué dans d'autres pays, comme l'Autriche.

Monsieur Etienne SUZZONI.....(inaudible) femme de ménage

Monsieur le Président indique qu'il va faire en sorte de sensibiliser les loueurs connus à travers la taxe de séjour.

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA dit qu'en Italie et en Toscane les sacs comportent des codes-barres obligatoires ce qui permet d'identifier les personnes qui trient mal.

Monsieur le Président confirme que c'est une solution.

Monsieur Etienne SUZZONI demande s'il y a un surcoût important entre les communes qui procèdent au tri, en étant en collecte en porte à porte et les communes qui sont sur l'ancien système de collecte en point d'apport volontaire.

Monsieur le Président indique qu'il a bien un surcoût, les tournées ont été optimisées pour qu'elles soient beaucoup plus efficaces. Une étude d'optimisation va être réalisée avec un cabinet d'extérieur spécialisé pour que ce différentiel soit le moins important possible.

Il ajoute que pour une collecte en porte à porte, un équipement plus important est nécessaire, les tournées des agents nécessitent beaucoup plus de temps pour faire le tour du village et les besoins en ressources humaines sont plus importants. Il confirme que ce dispositif coûte plus cher.

Il poursuit en indiquant que les cotisations du SYVADEC vont être de plus en plus élevées et rappelle que la Collectivité de Corse a pour objectif d'atteindre des niveaux de tri relativement importants : Les collectes des déchets en porte à porte nous permettent d'atteindre un taux de tri de l'ordre de 70 à 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport public sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021 ;
- **MANDATE M.** le Président afin de procéder aux formalités de publicités réglementaires.

6. Appel à projets plan biodéchets Corse – Plan de financement – Modification de la délibération n°21-09-75 en date du 22 septembre 2021

VU la délibération n°21-09-75, en date du 22 septembre 2021 du Conseil Communautaire Calvi - Balagne ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes Calvi – Balagne a candidaté, par délibération précitée, à l'appel à projets 2021 -2023, lancé par l'ADEME et l'Office de l'environnement de la Corse, relatif au plan biodéchets.

En vue de faire face à une réactualisation des postes de dépenses inhérents au projet et afin d'acter les taux de participation de chacun des cofinanceurs, il est proposé de modifier le plan de financement, adopté par délibération précitée, comme suit :

Le coût total du projet est estimé à 474 518 € HT.

	Coût total	coût éligible	ADEME		OEC		CCCB	
Equipement CS	296 188,60 €	296 188,60 €	forfait 10,5€/hab.	92 547,00 €	31,94%	105 326,16 €		
communication	52 932,00 €	33 600,00 €						
broyeur	40 000,00 €	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	0%	- €		
Sous-total	389 120,60 €	369 788,60 €	30%	112 547,00 €	27%	105 326,16 €	44%	171 247,44 €
Chargé de mission	85 398,00 €	85 398,00 €		85 398,00 €	0%	- €	0%	- €
Total	474 518,60 €	455 186,60 €	43%	197 945,00 €	23%	105 326,16 €	36%	171 247,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n° 21-09-75, en date du 22 septembre 2021 ;
- ADOPTE le plan prévisionnel de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Président, relative à cette demande de financement.

M. Pierre GUIDONI et M. Etienne SUZZONI quittent la séance, et donnent procuration.

7. Aménagements pour la fermeture des massifs de Bonifato et du Fango -Demande de financement DETR 2022

Les massifs de Bonifato et du Fango sont fortement exposés à certains risques en saison estivale : feux de forêt, crues à cinétique rapide, notamment. L'information des populations est, dès lors, cruciale et fait aujourd'hui défaut, aboutissant à une forte exposition aux risques des personnes qui fréquentent ces massifs. Le système actuel peut également engendrer des difficultés d'intervention des secours.

Une réflexion interservices (SIS 2B, ONF, DDT, PNR, Forestiers sapeurs, Collectivité de Corse et Communauté de Communes Calvi – Balagne) a été menée pour élaborer un projet d'aménagements qui concilie la protection des personnes fréquentant les massifs et les activités économiques. La mise en œuvre de ces mesures est de nature à protéger efficacement les populations.

Le groupe de travail a proposé d'installer une information permanente sur l'itinéraire principal du rond-point de l'aéroport de Calvi situé au carrefour de la T30 et de la D81, jusqu'aux deux vallées concernées.

Ensuite, sur chacun des sites, une barrière de fermeture sera installée pour filtrer le passage des ayants droits et des activités de restauration, hôtellerie, snacking. Les activités « nature » seront interdites en période de fermeture :

- Forêt de Bonifato : au niveau de l'ancienne carrière sur le D251 avec une aire de retournement. Le parking géré par l'ONF au niveau du terminus à côté de l'hôtel, sera limité à 50 véhicules en stationnement.

- Vallée du Fango : au niveau du Ponte-Vecchiu avec une aire de retournement. Le parking géré par le PNRC sera limité à 100 véhicules en stationnement.

Concernant les sentiers :

- Sentier Tra Mare E Monti : barrière de fermeture au départ du sentier avec panneaux d'interdiction aux piétons
- Départ du GR 20 à Calenzana : barrière de fermeture avec panneaux d'interdiction aux piétons et au niveau du gîte d'étape communal mise en place d'un panneau d'information du risque de danger.

La gestion de l'ensemble du dispositif sera assurée par les services de l'ONF et du PNRC.

Aussi le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagements des massifs	60 000 €	Subvention DETR	90%	54 000 €
		Autofinancement CCCB	10%	6 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL		60 000 €

Monsieur Jérôme SEVEON demande comment l'accès aux massifs va être géré.

Monsieur le Président indique que la CCCB est sollicitée par l'Etat pour éviter de contractualiser avec chacune des communes. L'objectif est de placer des barrières et des panneaux d'information. La Gendarmerie à travers des directives du Préfet aura la gestion de la barrière en fonction du niveau d'alerte.

Monsieur Jérôme SEVEON demande s'il va y avoir un filtrage humain.

Monsieur le Président indique que oui.

Monsieur Jérôme SEVEON réaffirme son questionnement sur l'intérêt de la barrière.

Monsieur le Président précise que la barrière permettra de filtrer les gens tout en privilégiant l'activité économique, sauf quand le Préfet prendra un arrêté total d'interdiction. Il ajoute que beaucoup de socio professionnels se plaignaient durant la fermeture des massifs, notamment à Bonifato, des restaurateurs, des accompagnateurs de montagne. Ces derniers avaient été reçus en Sous-préfecture en indiquant qu'ils pouvaient être des postes avancés d'alertes.

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA indique le petit panneau en bord n'était pas visible et que beaucoup de procès-verbaux étaient dressés car les administrés n'avaient pas respecté l'interdiction.

Monsieur le Président dit que l'objectif du Préfet est d'éviter que les personnes s'engagent sur la route, qu'ils aient une information au plus près. Le but est d'indiquer aux artères principales, l'état d'alerte et l'éventuelle fermeture partielle ou totale.

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA précise que pour plus de visibilité, le panneau se doit d'être assez grand.

Monsieur le Président indique que la CCCB est juste l'intermédiaire entre les communes et l'Etat et non décisionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la maîtrise d'ouvrage de ce projet, s'agissant d'un dispositif de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), compétence assurée par l'intercommunalité
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-avant
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat au titre de la DETR 2022 une aide financière à hauteur de 90 % soit un montant de 54 000 €
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 10 % soit 6 000 €
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne dispose de la capacité budgétaire nécessaire à la mise en œuvre et a connaissance que le versement de la subvention sollicitée interviendra après acquittement des dépenses liées à cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

8. Opération « J'apprends à nager » - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le complexe sportif Calvi-Balagne souhaite s'engager dans l'opération « J'apprends à nager » en organisant des stages lors des vacances scolaires destinés aux enfants connaissant des difficultés à évoluer au sein du milieu aquatique.

Le programme de la natation se déroule de la façon suivante :

Des stages sont organisés lors des vacances scolaires (octobre, février, avril), pour les enfants de 6 à 12 ans répartis en deux groupes (6-8 ans et 9-12 ans), avec 15 enfants maximum (pour les 9-12 ans) et 10 enfants maximum (pour les 6-8 ans). Chaque enfant bénéficie d'1h de natation du mardi au samedi inclus durant les 2 semaines de vacances (soit 10h par période de vacances).

Le complexe souhaite également ouvrir ces stages deux semaines supplémentaires fin août 2022 (semaines 34 et 35),

Un diplôme en fin de stage est remis à chaque enfant, en fonction des compétences acquises et pour les 9-12ans la possibilité d'acquérir des compétences équivalentes au test « Savoir Nager ».

A l'issue du stage de 2 semaines, l'enfant doit être capable de :

Produire des entrées volontaires ou répondre à des entrées involontaires (chute) dans l'eau en grande profondeur, flotter, se déplacer sur et sous l'eau, s'orienter sur et sous l'eau, produire des apnées supérieures ou égales à 10 secondes et maîtriser les échanges respiratoires.

Les cours sont encadrés par des éducateurs territoriaux des APS.

Le coût du stage est de 6€/jour soit 30 €/enfant/semaine, pour couvrir des frais d'encadrement et de fonctionnement de la structure (cf. délibération n°20-12-106 du 16 décembre 2020 tarifs de la piscine).

En accueillant ainsi 25 enfants par semaine, la participation des familles représente une recette de 6000 €.

La Communauté de communes Calvi Balagne souhaite solliciter une subvention dans le cadre de l'opération « J'apprends à Nager », afin de permettre aux familles et aux enfants de bénéficier de la gratuité du stage.

Des crédits territoriaux de l'Agence Nationale du Sport sont consacrés au financement de ces actions.

Le coût total de l'opération est évalué à 7 040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire de la Collectivité de Corse à hauteur de 6 000 € ;
- PRECISE que la Communauté de Communes Calvi-Balagne participera à hauteur de 1 040 € ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président à ce sujet.

9. Taxe de séjour intercommunale – Vote des tarifs et modalités de perception à compter de l'année 2023.

La taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme qui permet de financer la compétence intercommunale « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » et d'assurer le fonctionnement des offices de tourisme intercommunaux et des Bureaux d'Informations Touristiques.

La taxe de séjour intercommunale est applicable à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Calvi Balagne : Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Calvi, Cateri, Galeria, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino et Zilia.

Par délibération en date du 26 avril 2018, la Collectivité de Corse a voté l'instauration d'une taxe de séjour additionnelle de 10%. Elle s'applique en supplément du tarif de la taxe de séjour intercommunale depuis le 1er janvier 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe de séjour intercommunale est reconduite au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisms ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les airs de camping-car et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements cités ci-dessus.
- Les ports de plaisance

La période de perception pour la taxe de séjour au réel est définie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs proposés par jour et par personne :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif de la taxe de séjour (Communauté de Communes Calvi Balagne)	Tarif de la taxe de séjour additionnelle (Collectivité de Corse)	Montant total de la taxe de séjour
Palaces	REEL	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	REEL	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	REEL	1,73 €	0,17 €	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	REEL	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	REEL	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	REEL	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	REEL	0,54 €	0,05€	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	REEL	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Ports de plaisance				

Hébergement sans ou en attente de classement hors listés dans le tableau ci-dessus	REEL	4 %	10%
------------------------------------------------------------------------------------	------	-----	-----

la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

M. le Président fixe le loyer journalier minimum à 1 € par personne, montant à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour au réel

MODALITES DE DECLARATION :

Régime de taxation	Période de perception	Période déclaration	Période de reversement
Réel	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{ère} déclaration : Du 1 ^{er} au 10 juin pour les mois de janvier, février mars, avril et mai. 2 ^e déclaration : Du 1 ^{er} au 10 septembre pour les mois de juin juillet et août. 3 ^e déclaration : Du 1 ^{er} au 10 novembre pour les mois de septembre et octobre. 4 ^e déclaration : Du 1 ^{er} au 10 janvier N+1 pour les mois de novembre et de décembre.	A réception de la facture

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire le principe d'un régime uniforme de perception de la taxe de séjour,
- DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que définis dans les tableaux ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Services Techniques – Création de postes saisonniers

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Il est nécessaire de procéder à la création des postes de rippers, pour des besoins en renfort, durant la saison estivale 2022.

Ces créations visent à répondre, notamment, à l'augmentation de la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères durant la saison estivale 2022, à l'extension des collectes des déchets en porte à porte sur les nouvelles communes de Manso et de Galéria en 2022.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux (rippers) à temps complet (d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire), recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11. Création de trois postes pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

Il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de procéder à la création des trois postes destinés à renforcer les services techniques, afin d'assurer la continuité du service de ramassage de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Il est proposé la création de trois postes à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 10^{ème} échelon de l'échelle C2.
- 1 Adjoint technique territorial, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12. Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Considérant que certains personnels des services de la Communauté de Communes Calvi - Balagne peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service entre 21 h et 6 h,

M. le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, à savoir :

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet.

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal entre 21 h et 6 h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :

Montant horaire de référence :

Taux : 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux : 0,80 € par heure.

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération en date du 28 juillet 2014,
- ATTRIBUE aux agents pouvant y prétendre le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La date d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2022.

13. Aire d'accueil des gens du voyage - Modification des périodes et des heures d'ouverture

M. le Président propose à l'assemblée de modifier les périodes et les heures d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, au regard de la fréquentation des années précédentes.

L'aire d'accueil sera ouverte au public selon le calendrier suivant :

- Période : Du 15 avril au 15 octobre.
- Jours et horaires d'accueil : Du Lundi au Vendredi : 8h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Un service d'astreinte est mis en place le week-end.

Des ouvertures exceptionnelles pourront toutefois être décidées en cas de besoin ponctuel'.

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE les délibérations du 18 février 2014 et du 25 octobre 2016,
- ADOPTE le nouveau mode de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'il suit :
 - o Ouverture du 15 avril au 15 octobre.
 - o Jours et horaires d'accueil : Du Lundi au Vendredi : 8h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

14. Périodes d'ouverture du Complexe sportif - Modification de la délibération n°20-12-111 du 16 décembre 2020 - Abrogation des délibérations du 18 février 2014 et 25 octobre 2016

Par délibération n°20-12-111 en date du 16 décembre 2020, l'Assemblée communautaire a adopté les périodes et horaires d'ouverture du Complexe sportif Calvi Balagne, à compter du 1er janvier 2021.

Dans l'optique d'optimiser le fonctionnement de la structure, il est proposé de prolonger l'ouverture du complexe sportif d'une semaine, début juillet pour s'ajuster au calendrier scolaire de l'Education Nationale.

Initialement fermé à compter du 1er juillet et pour une durée de 7 semaines, l'établissement fermera ses portes le premier jour des vacances scolaires d'été pour une durée de six semaines.

Vu l'avis favorable de la Commission sports en date du 17 février 2022

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 17 mai 2022.

Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'il s'était positionné en faveur d'un élargissement d'ouverture en période hivernale pour les vacances de Noël, mais la problématique avancée était relative à la prise des congés des agents. Il souhaiterait trouver des consensus sur le fait de développer une activité déconcentrée dans le temps et avoir des facteurs d'attractivités sur des périodes de moindre activité, pour les périodes de vacances de la Noël et de la Toussaint. Il poursuit en indiquant que l'on pourrait envisager de trouver des ressources dans la collectivité pour offrir des services et des points d'attractivités au public d'ici et d'ailleurs.

Monsieur le Président reconnaît que l'idéal serait d'avoir une ouverture 365 jours sur 365 mais il rappelle que lors de la présentation du compte de gestion du budget général, il avait mentionné que le Complexe sportif présentait un déficit de l'ordre de 600 000 à 700 000 €. Il précise que l'objectif n'est pas de chercher sa rentabilité, c'est un équipement affecté à une mission de service du public, tout comme le sera le Centre Culturel. La plupart de nos opérations comme l'apprentissage de la nage s'adresse au plus grand nombre et la CCCB souhaite que les enfants puissent y accéder gratuitement. Des périodes de travaux sont nécessaires comme dans l'hôtellerie et les périodes de fermetures sont utilisées à cet effet.

Monsieur le Président invite les élus à constater les dégâts en fin de séance dus à une inondation. Suite à une rupture de canalisation de haute pression, au sein du Complexe sportif, des dégâts importants sont à déplorer (dans la salle de gym, le mur d'escalade, le dojo, le ring de boxe, la partie squash). La durée des travaux est estimée entre 12 et 18 mois. Il ajoute que tous les sols sont à refaire, notamment le squash. Le sinistre a eu lieu un dimanche ce qui a endommagé une grande partie du Complexe sportif. Il ajoute que la fermeture estivale a permis le changement du carrelage de la piscine, des travaux de peinture restent à réaliser. Au-delà de l'aspect financier, les fermetures permettent de procéder à différents travaux comme la réfection des vestiaires de la piscine.

Il confirme que le Directeur du Complexe sportif fait des prouesses sur l'optimisation des ressources humaines et indique que dans le cas où une période d'ouverture plus large venait à être envisagée, il faudrait inévitablement recruter en acceptant une incidence financière. Il précise que suite au confinement, il avait demandé au Directeur du Complexe sportif d'envisager d'ouvrir pendant la période estivale et l'idée avait germé, en vue de caller les périodes d'ouverture sur le calendrier scolaire. Des efforts ont été consentis pour pouvoir assurer ne serait-ce qu'une semaine et précise que le mois décembre reste la période où il est procédé à la vidange des bassins afin de respecter le processus de maintenance nécessaire à l'accueil du public. Monsieur le Président rappelle qu'il est prêt à étudier toutes nouvelles propositions mais confirme que les fermetures sont essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, 2 abstentions et 23 voix Pour, MODIFIE sa délibération n°20-12-111 du 16 décembre 2020 ainsi qu'il suit : la date de fermeture estivale du Complexe sportif sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires estivales de l'Education Nationale, pour une durée de six semaines.

Le reste des dispositions demeurent sans changement.

15. Modification du temps de travail d'un emploi administratif

M. le Président fait part à l'assemblée communautaire de la nécessité de modifier la délibération du 13 septembre 2017 approuvant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée de travail de 10 h hebdomadaires) affecté au service mutualisé de l'urbanisme.

En effet, il convient de pouvoir recruter un agent instructeur des autorisations d'urbanisme sur un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Il s'agit d'un poste destiné à renforcer le service de l'urbanisme dans la perspective de l'adhésion de la commune de Lumio au service commun.

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération en date du 13 septembre 2017, portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (10 h hebdomadaires) de secrétaire des autorisations d'urbanisme,
- AUTORISE la création, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h hebdomadaires) d'instructeur des autorisations d'urbanisme.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

16. Marché public – Accord cadre de travaux divers sur le territoire de la Communauté de Communes - Attribution des lots 1 et 2 et autorisation de signature des marchés

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif en date du 15 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif en date du 07 juin 2022.

La Communauté de Communes a entrepris une consultation dans le courant du mois de février 2022, en vue de bénéficier d'un accord-cadre multi-attributaire, sans montant maximum, permettant d'effectuer des travaux divers, sur ses biens, ses bâtiments, ses équipements, etc.

Ces travaux peuvent correspondre à des besoins ponctuels, ouvrages ou interventions, hors programme global de construction d'un équipement.

Cela peut avoir trait à la création d'un mur de soutènement, la création de dalle ou d'élévations, la réalisation ou la suppression de points de collectes des déchets, la réalisation de parements en pierre, de doublages, des travaux de peinture, d'enduit, la pose de revêtements durs de sol et murs, des travaux de terrassement, de modelage, de réseaux, des prestations d'électricité et de plomberie, des réparations faisant suite à un diagnostic de maintenance, etc.

Le marché était décomposé en cinq lots :

- Lot 1 : Travaux de maçonnerie générale ;
- Lot 2 : Terrassements, VRD ;
- Lot 3 : Plomberie, VMC ;
- Lot 4 : Electricité ;
- Lot 5 : Cloison, doublage, faux plafond, peinture.

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Les moyens humains dont dispose le candidat ainsi que leur qualification : 40 points ;
- Les moyens matériels dont dispose le candidat : 40 points ;
- Les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement : 20 points.

Concernant le lot n°1, deux candidats ont remis une offre avant la date et l'heure limite de la remise des plis :

- SAS Raffalli Paul-Mathieu ;
- EURL Canava TP.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 15 mars dernier, ont émis un avis favorable à l'attribution du lot 1 aux sociétés SAS Raffalli Paul-Mathieu et EURL Canava TP.

Concernant le lot n°2, deux candidats ont remis une offre avant la date et l'heure limite de la remise des plis :

- SAS Raffalli Paul-Mathieu ;
- EURL Canava TP.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 15 mars dernier, ont émis un avis favorable à l'attribution du lot 2 aux sociétés SAS Raffalli Paul-Mathieu et EURL Canava TP.

Concernant les lots n° 3, n°4 et n°5, qui ont fait l'objet d'une seconde mise en concurrence, dans le courant du mois de mai 2022, un seul opérateur économique a, pour chacun des lots, remis une offre avant la date et l'heure limite de la remis des plis.

Les offres n'ont pu faire l'objet d'une analyse, par les services de la Communauté de Communes, du fait de l'absence de concurrence suffisante, nécessaire à la procédure de l'accord cadre multi-attributaire.

Monsieur Jérôme SEVEON demande des explications sur la mention « sans montant maximum » qui apparait sur le projet de délibération.

Monsieur le Président dit que cette mention permet d'utiliser de façon optimale ce marché. Un accord cadre est possible avec ou sans minimum et maximum. Quand le marché est prévu avec un maximum celui-ci devient caduc lorsque celui-ci est atteint et doit être relancé. Le fait de mentionner le marché

sans montant maximum permet aux collectivités de le conserver le plus longtemps possible et de gérer de façon active. Monsieur Président précise que cela ne veut pas dire que la collectivité va dépenser plus.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si ce processus exclut de passer par la commission d'appels d'offres pour des travaux qui pourraient être plus onéreux.

Monsieur le Président indique que ce dispositif est appliqué pour des petits montants. Cela ne s'appliquera pas pour la réalisation du futur siège social. Il précise que cela est possible pour des petits travaux ponctuels qui permettent d'être beaucoup plus réactif sans lancer une consultation. Il ajoute que pour chaque cas, deux ou trois devis seraient mis en concurrence et le devis le plus avantageux sera validé.

Monsieur Jérôme SEVEON s'interroge sur le fait que les marchés ne soient pas cadrés projet par projet avec des montants maximum, assujettis à des délibérations prises en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise qu'au cours des Commissions d'Appels d'Offres les élus seront systématiquement informés pour tous travaux nécessaires. Dans le cas d'un besoin de rénovation d'un point d'apport volontaire, le nom des sociétés mises en concurrence sera communiqué, le plus compétitif sera retenu et ce processus permettra à la CCCB de signer rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT pour les lots n°1 et n°2, les entreprises SAS Raffalli Paul-Mathieu et EURL Canava TP ;
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés publics avec les entreprises ci-avant désignées, pour les lots n°1 et n°2 ;
- DECLARE infructueux les lots n°3, n°4 et n°5 pour absence de concurrence suffisante, nécessaire dans le cadre d'une procédure d'accord cadres multi-attributaire.

17. Marché de Travaux – Bureau d'Information Touristique d'Aregno – Attribution et autorisation de signature du marché

VU l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2022,

Dans le cadre de l'aménagement du Bureau d'Information Touristique d'Aregno, la Communauté de Communes Calvi - Balagne a lancé un marché de travaux afin de réaliser divers aménagements en vue de la réhabilitation de l'ancien moulin.

Un marché de travaux a été lancé le 21 avril 2022 (remise des plis avant le 20 mai 2022 à 17H00), selon une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Gros œuvre, VRD, revêtements de sol, cloisons doublages faux plafond, peinture menuiserie extérieure/intérieure et serrurerie
- Lot 2 : Plomberie - CVC
- Lot 3 : Electricité

Trois candidats ont remis une offre avant la date et heure limite de la remise des plis :

- Groupement SCM SORENTI et SAS LBD pour le lot 1
- SARL PROCLIM pour le lot 2
- SARL EIB pour le lot 3

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

Lot 1 : Gros œuvre, VRD, revêtements de sol, cloisons doublages faux plafond, peinture menuiserie extérieure/intérieure et serrurerie

- Prix : 40%
- Valeur technique : 50%
- Références : 10%

Lot 2 : Plomberie - CVC

- Prix : 40%
- Valeur technique : 50%
- Références : 10%

Lot 3 : Electricité

- Prix : 40%
- Valeur technique : 50%
- Références : 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT les entreprises suivantes :

- ✓ lot n°1 au groupement SCM SORENTI et SAS LBD pour un montant de 159 780,00 € HT
- ✓ lot n°2 SARL PROCLIM pour un montant de 14 600,00 € HT
- ✓ lot n°3 SARL EIB pour un montant de 36 306,86 € HT

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés afférents avec les entreprises désignées lauréates pour l'ensemble des lots.

18. Marché de maîtrise d'œuvre – Siège social – Attribution et autorisation de signature du marché

VU l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2022,

Le siège social de la Communauté de Communes Calvi Balagne se situe actuellement 4bis Avenue du Commandant Marche sur la commune de Calvi (20260). Toutefois, au vu des différentes prises de compétences et de l'accroissement constant des effectifs de la collectivité, ces locaux ne sont plus suffisants. Il est donc envisagé la construction d'un bâtiment passif à côté du Complexe Sportif Calvi Balagne situé Route de Calenzana sur la commune de Calvi.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 750 000,00€ HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif la mission de base de maîtrise d'œuvre ainsi les missions OPC et SSI a été lancé le 2 mai 2022 (remise des plis avant le 31 mai 2022 à 17h00), selon une procédure adaptée.

Les candidats se présentent obligatoirement sous la forme d'un groupement d'entreprises, dont l'architecte est le mandataire, composé à minima des compétences suivantes : Architecture, Structure, Fluides (CVC / Thermique / Performances énergétiques), Électricité, Économie de la construction, OPC et SSI.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes

Cinq candidats ont remis une offre avant la date et heure limite de la remise des plis dont les mandataires sont les suivants :

- SARL ALPHA ARCHITECTURE
- SAS ORMA ARCHITETTURA
- SARL A FABRICA
- SAS ADP ARCHITECTES
- SARL FILIPPI & ARCHITECTES ASSOCIES

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60%

L'analyse présentée à la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 7 juin 2022 fait apparaître le classement suivant :

	ALPHA ARCHITECTURE	ORMA ARCHITETTURA	A FABRICA	ADP ARCHITECTES	FILIPPI ET ARCHITECTES
Montant HT	183 750,00 €	204 750,00 €	175 000,00 €	174 125,00 €	179 750,00 €
Note P	37,90	34,02	39,80	40,00	38,75
Note V	46	60	50	37	48
Note N	83,90	94,02	89,80	77,00	86,75
Classement	4	1	2	5	3

Le candidat arrivant en première position présente l'offre financière la plus élevée, la commission d'appel d'offres propose d'engager une phase de négociation avec l'ensemble des candidats, uniquement sur le critère « prix ».

La SARL ALPHA ARCHITECTURE et la SARL A FABRICA maintiennent leur proposition, la SARL FILIPPI ET ARCHITECTES, la SAS ADP ARCHITECTES et la SAS ORMA ARCHITETTURA remettent une nouvelle proposition financière.

Le classement des offres suite à cette phase de négociation est le suivant :

	ALPHA ARCHITECTURE	ORMA ARCHITETTURA	A FABRICA	ADP ARCHITECTES	FILIPPI ET ARCHITECTES
Montant HT	183 750,00 €	188 125,00 €	175 000,00 €	166 250,00 €	172 400,00 €
Note P	36,19	35,16	38,00	40,00	38,57
Note V	46	60	50	37	48
Note N	82,19	95,16	88,00	77,00	86,57
Classement	4	1	2	5	3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le groupement d'entreprises représenté par la SAS ORMA ARCHITETTURA pour les montants suivants :

- Montant HT de la mission de base : 164 500,00€ soit 9,76% de la part de l'enveloppe travaux
- Montant H.T de la mission OPC : 21 000,00€
- Montant H.T de la mission SSI : 2 625,00€

Soit un montant total HT de 188 125,00€

- AUTORISE M. le Président à signer le marché afférent avec le groupement d'entreprises désigné lauréat.

19. Avenant n° 1 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

A la demande de Monsieur Ange SANTINI, le point est retiré de l'ordre du jour pour des questions de forme. Il sera à nouveau présenté à un prochain Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire retire ce point de l'ordre du jour.

20. SAFER CORSE - Désignation d'un représentant permanent et obtention de la qualité d'actionnaire de la Communauté de Communes

Dans l'optique de soutenir la bonne gouvernance du Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de la Corse, la Communauté de Communes a sollicité par courrier, la possibilité d'obtenir un siège de censeur avec voix consultative, au sein du Conseil d'administration.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAFER Corse, en date du 11 mai 2022, il a été adopté, à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, la résolution relative à la nomination de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, comme censeur, en tant que personne morale, pour une durée de quatre ans, au sein du Conseil d'administration.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant permanent, personne physique, dans le cadre d'un mandat permettant de siéger aux Assemblées Générales et Conseils d'administration de la SAFER Corse, avec voix consultative.

Par ailleurs, le montant de l'action est fixé à 16 €.

Monsieur le Président propose sa candidature et indique que Monsieur Maxime VUILLAMIER le représentera, en cas d'absence.

Monsieur Jérôme SEVEON demande pourquoi ne pas désigner directement Monsieur Maxime VUILLAMIER.

Monsieur le Président précise que la SAFER demande que ce soit le Président de la Communauté de Communes et confirme qu'en cas d'indisponibilité il fera en sorte que ce soit Monsieur Maxime VUILLAMIER qui siège.

Monsieur Jérôme SEVEON demande si c'est la SAFER qui a sollicité l'intercommunalité pour qu'elle ait un représentant ou l'inverse ?

Monsieur le Président confirme que c'est bien la SAFER qui en est à l'initiative. Il explique que lors de la signature de la convention, Monsieur VALLECALLE qui est le Directeur de la SAFER a émis le souhait que les intercommunalités soient représentées. Un poste de censeur consultatif lui a été proposé avec l'accord de chaque élu, dans le cas d'une indisponibilité le Président peut se faire représenter par un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, 2 abstentions et 23 voix Pour :

- DESIGNER Monsieur le Président en tant que représentant de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, dans le cadre d'un mandat délivré pour siéger aux Assemblées générales et Conseils d'administrations de la SAFER Corse ;
- DEVIENDRE actionnaire de la SAFER Corse, en procédant à l'acquisition d'une action d'une valeur de 16 € ;
- AUTORISER M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Questions diverses :

Monsieur Jérôme SEVEON propose la mise en œuvre du changement d'usage sur les communes du territoire comme c'est le cas dans le Cap Corse, où des délibérations ont été prises en ce sens. Il indique que le Conseil Municipal a sollicité via Monsieur le Maire de Calvi, les services de l'Etat pour mettre en œuvre ce principe de changement d'usage sur la Commune de Calvi et visiblement, l'Etat est moins rapide à donner ses réponses pour Calvi que pour le Cap Corse. Il demande s'il est envisageable, sous la direction du Président de l'intercommunalité d'organiser une réunion informelle des Conseillers communautaires. Il souhaite qu'une motion soit portée collectivement afin de demander aux services de l'Etat d'être plus diligents dans le traitement de ces questions qui font partie des urgences et des priorités pour la défense du droit au logement, en particulier des résidents.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la compétence de la Communauté de Communes mais des communes. Il se propose, en tant que fédérateur, si le bureau est favorable à cette démarche, de rédiger un courrier commun adressé aux services de l'Etat, pour demander d'œuvrer dans ce sens.

Monsieur Jérôme SEVEON indique que l'idée serait de porter publiquement une motion pour que politiquement la volonté de toutes les communes(inaudible)

Monsieur le Président confirme qu'il va soumettre cette demande au bureau communautaire qui regroupe les Vice-Présidents et les Maires, pour validation, et confirme qu'il est partie prenante de cette démarche.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Mme Laëtizia MANICACCI

Le Président,
François-Marie MARCHETTI



